

Pension alimentaire prelevee sur compte joint

Par joyce50, le 27/04/2010 à 17:03

Bonjour,

Je suis remariée avec un homme qui a trois enfants d'un précédent mariage, il paye une pension alimentaire de 400 euros par mois pour son fils, je ne travaille pas et je voudrais savoir si, en cas de divorce ou de décès (le mien en l'occurence), mes enfants (j'en ai trois) auraient droit à une récompense car la pension alimentaire est prélevée sur notre compte joint. De plus, mon mari met sur des comptes au noms de ses enfants de l'argent prélevée aussi sur notre compte joint. Il me dit que c'est son argent et qu'il en fait de qu'il veut, mais nous nous vivons moins bien à cause de cela.

Merci de vos réponses.

Par kindermaxi, le 27/04/2010 à 17:23

Bonjour,

Enfin si je vous lis correctement, je crois comprendre que vos enfants sont issus d'une union précédente également.

Si vous n'avez aucun bien acheté en commun, vos enfants n'auront rien en effet.

Si votre mari paie une pension alimentaire pour ses enfants d'une union précédente, n'en touchez-vous pas une également de votre ex-mari pour vos trois enfants ? Dans ce cas, rien ne vous empêche comme votre mari de leur ouvrir un compte et d'y verser régulièrement de l'argent.

Si vous voulez protéger financièrement vos enfants et que vous ne travaillez pas, il faut que vous souscriviez une assurance vie.

Bonne journée.

Par joyce50, le 27/04/2010 à 17:34

merci pour votre reponse nous avons un bien commun que je finance a 70 pour cent je n'ai pas d'enfants a charge donc pas de pension alimentaire cdt

Par kindermaxi, le 27/04/2010 à 17:40

D'accord, donc par notaire vous avez fait correctement notifier votre part de 70 %, ensuite tout dépend si vous en laissez la moitié à votre mari et l'autre moitié à diviser en trois pour vos enfants ou la totalité de votre part pour vos trois enfants.

En cas de divorce, comme vous ne travaillez pas, il me semble que vous auriez le droit à une pension compensatoire.

Par joyce50, le 27/04/2010 à 17:47

Je vais laisser la totalité à mes enfants puisque que ce sont des deniers personnels issue d'un héritage.

Merci encore;

Par Upsilon, le 27/04/2010 à 23:40

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Oula, on va reprendre, ca me semble un peu confus tout ca!

- 1°) Bon, vous êtes mariée sous le régime de la communauté, Monsieur se sert sur le compte joint pour régler une pension alimentaire à son ex femme au profit de ses enfants, c'est bien cela ? Si oui, vous voudriez savoir si ce versement donnera lieu, le cas échéant au jour de la liquidation de la communauté à une récompense à votre profit ?
- 2°) Concernant cette histoire de 70%, je n'ai pas bien compris, pourriez vous repréciser?

Merci par avance,

Upsilon.

Par joyce50, le 28/04/2010 à 09:06

bonjour

1 on est marie sans contrat de mariage et oui je voudrai savoir si une recompense pourrai etre verse le jour de la liquidation des biens

2 nous avons achete une maison qui est finance ainsi 70 pour cent par moi meme avec des deniers qui proviennent d'un heeritage 30 pour cent avec un pret a nos deux noms

c'est pour ca que cette part sera retransmise a mes propress enfantss les 30 cent commun seront je pense pour les enfants de mon conjoint

voila merci

Par kindermaxi, le 28/04/2010 à 09:25

Bonjour,

Du tout pour les 30 %, comme ce prêt est pris au deux noms, ce sera valable pour tous les enfants (donc divisible en 6).

Avez-vous fait un testament auprès du notaire de votre bien immobilier ? Bonne journée.

Par joyce50, le 28/04/2010 à 09:49

re

non je n'ai aps fait de testament juste une clause de remploi est ce necessaire de faire ce testament si oui pourquoi cdt

Par kindermaxi, le 29/04/2010 à 09:48

Bonjour,

Un testament permet de faire le partage rapidement selon votre volonté et évite au maximun qu'un des héritiers ne saisisse la justice. Bonne journée.

Par Jozebst_436, le 12/12/2021 à 11:56

Bonjour,

J'aimerai savoir si on ouvre un compte joint et que mon mari doit payer une pension alimentaire d'une union précédente mais qu'il n'a jamais rien versé, est-ce que sa dette pourra être prélevé du compte joint en sachant que dans ce compte je mets de l'argent pour les dépenses destinés à nos enfants qu'on a eu ensemble?

Merci de votre réponse

Par Visiteur, le 12/12/2021 à 14:23

Bonjour

Vous faites bien de vous poser la question...

Les créanciers peuvent effectuer une saisie sur le compte joint.

La limitation des effets de la saisie

Voir ci dessous

https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/saisie-compte-joint-pour-dette-16448.htm

Par Mag6586, le 24/05/2022 à 18:23

Bonjour

Mon compagnon doit verser une pension et du coup on fait un virement via notre compte commun à l'ex.

Je n'y vois rien d'anormal mais l'ex lui a dit que c'était illégal!!

Cette personne a t elle raison ou est-ce encore une divagation?

Merci pour vos réponses